



VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2020 - 19 H 00

SOMMAIRE

Pages

- ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL _____ 3
- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL « LES EAUX DU SAGE » _____ 4

Monsieur la Maire a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance.

Interventions :

- *Monsieur le Maire explique que Mesdames CREDOT et LEBORGNE ainsi que Monsieur MOISAND seront absents. Cependant Monsieur le Maire indique que la veille Madame CREDOT était présente au conseil communautaire bien qu'il s'agisse de la même élection. Il semble à Monsieur le Maire qu'il y a un problème de cohérence politique qu'il fait bon de relever.*

▪ ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Muret est une ville de plus 20 000 habitants. L'ensemble du Conseil Municipal de Muret est grand électeur. Pour les élections sénatoriales le vote est obligatoire. Le législateur a fait un calcul pour savoir combien il y aurait de suppléants à désigner. Pour la commune, il faut désigner 9 suppléants. Il s'agit d'un scrutin de liste.

Interventions :

- *Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une délibération imposée par la Préfecture d'une manière anormale et irrespectueuse des élus. Ce sujet a été abordé entre élus à l'agglomération et ailleurs et cette façon de procéder est inacceptable. Que la préfecture puisse fixer au dernier moment une date imposée pour les élus et l'organisation d'un conseil municipal de désignation pour les élections sénatoriales dans de telles conditions est inacceptable. Il estime que c'est user d'un pouvoir qui ne doit pas être le leur. Ils auraient pu envoyer plus tôt cette requête en donnant une date butoir pour la prise de cette délibération. Il y a des maires qui ont été élus le 28 juin, qui ont fait leur conseil d'installation puis un second conseil de désignation aux organes extérieurs puis un troisième imposé par la préfecture. A Fonsorbes, ils ont dû organiser 3 conseils municipaux en 10 jours plus un conseil communautaire la veille au soir. Cette manière de fonctionner est peu respectueuse des élus et du travail qu'ils font que de les obliger à venir ce soir. Mais le quorum étant respecté, cela démontre que les élus sont respectueux de leur mandat et malgré tout assument leur responsabilité. Monsieur le Maire se satisfait d'avoir triplé le nombre de femmes au bureau restreint du Muretain Agglo (3 femmes sur 12) qu'au mandat précédent (1 femme sur 13). Cependant, sur les femmes potentiellement éligibles, il y en avait peu car il y a beaucoup plus de maires hommes que de maires femmes.*
- *Monsieur DELAHAYE explique qu'étant en possession de deux mandats, il a désigné une personne pour le remplacer.*
- *Monsieur le Maire profite de la circulation de l'urne pour prendre la parole. Il explique que la veille au soir, il y a eu les élections de la gouvernance au Muretain Agglo, la désignation à la CAO, la délégation de la commission de service public, etc... Il a été effectué 34 votes à bulletin secret uninominaux.*
- *Monsieur DIDOMENICO transcription impossible, intervention inaudible.*

Considérant le Code Electoral (articles L.280 à 293 et R.130-1 à R.148,

Considérant le décret n°2020/812 du 29 Juin 2020 et l'arrêté préfectoral du 1^{er} Juillet 2020, le Conseil Municipal est appelé à élire les suppléants.

En effet, dans les communes de 9.000 à 30.999 habitants, tous les Conseillers Municipaux en exercice sont délégués de droit.

Toutefois, il y a lieu de procéder à l'élection de 9 suppléants appelés à remplacer les délégués des Conseils Municipaux lors de l'élection des Sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de Conseiller Municipal de ces délégués.

Les suppléants sont élus au scrutin de liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal prend note de la présentation d'une seule liste : « MURET POUR TOUS ET AVEC TOUS ».

VOTE

- Nombre de votants : 32
- Liste « MURET POUR TOUS ET AVEC TOUS » : 30 voix
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 30

Ainsi, la liste « MURET POUR TOUS ET AVEC TOUS » obtient 9 sièges.

Sont élus les 9 suppléants suivants :

LISTE « MURET POUR TOUS ET AVEC TOUS »

- 1/ KORTAS Sassia**
- 2/ PELISSIE Francis**
- 3/ ARNAUD Geneviève**
- 4/ BAJEN Pascal**
- 5/ ROUCHON Adeline (née MOLLARD)**
- 6/ VALADE Christian, Alain**
- 7/ SOYEZ Elisabeth (née BIGLIONE)**
- 8/ GAURAN Jean-Edouard, Sylvain**
- 9/ CAUSSADE Andrée**

▪ DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL « LES EAUX DU SAGE »

Annule et remplace la délibération n°2020/128 du 2 Juillet 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au dernier Conseil Municipal, le Maire a été désigné pour représenter la Ville au conseil d'administration de la SPL « Les Eaux du SAGE ». Le Maire de Muret a entretemps été élu Président du Muretain Agglo. Monsieur Mandement siègera en tant que Président du Muretain Agglo au SAGE, c'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal désigne un autre représentant.

Par délibération n°2020/128 du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur André MANDEMENT pour siéger au Conseil d'Administration et aux assemblées générales de la SPL « les Eaux du SAGE ».

Or, Monsieur André MANDEMENT y siègera pour représenter le Muretain Agglo dont il est le Président.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Michel RUEDA pour représenter la Commune de Muret.
- d'annuler et remplacer la délibération n°2020/128 du 2 juillet 2020 par la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO s'abstenant ; Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.